

**BUREAU DU PARC**  
**Réunion du 14 mai 2019**  
**à la Salle Melpha- LA MEAUFFE**

*Relevé de décisions*

**Extrait de délibération**

**B 2019/15 Institution et vie politique - Fonctionnement des assemblées - Frais de déplacement**

**Affiché le 3 juin 2019**

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 14 mai 2019 à la salle Melpha - 50880 LA MEAUFFE, sous la présidence de Jean MORIN sur convocation des membres en date du 29 avril 2019.

**Étaient présents :**

Avec voix délibérative

Caroline **AMIEL**, Pierre **AUBRIL**, Stéphan **BARRAULT**, Nicole **GODARD**, Jean-Michel **GREEN**, Anne **HEBERT**, Laurent **HUET**, Jean-Marc **JOLY**, Maryse **LE GOFF**, Jocelyne **LEVAVASSEUR**, Jean **MORIN**, Jean-Marie **POULAIN**, Gérard **TAPIN**, Patrick **THOMINES**

**Étaient excusés :**

Gabriel **DAUBE**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Michel **FAUVEL**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**, Alexandra **UHLMANN**, Didier **VERGY**

**Étaient également présents** (*Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin*) :

Eric **DUJARDIN**, Joëlle **RIMBERT**, Agnès **ORANGE**, Jean-Baptiste **WETTON**, Denis **LETAN**, Jean-François **ELDER**

## B 2019/15 Institution et vie politique - Fonctionnement des assemblées - Frais de déplacement

Modification de plusieurs modalités de prise en charge des frais de déplacement afin de s'inscrire parfaitement dans le cadre légal en vigueur (Annule et remplace la délibération n° CS2015/94) :

### FRAIS DE DEPLACEMENT

#### - Revalorisation des barèmes

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés s'y référant.

#### - Revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	<b>0.29 €</b>	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	<b>0.37 €</b>	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	<b>0.41 €</b>	0.50€	0.29

#### - Revalorisation de l'indemnité de mission en métropole à compter du 1er mars 2019

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	<b>70 €</b>	<b>90 €</b>	<b>110 €</b>
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

#### 1) Pour les agents du Parc

- Tous les frais de transport au coût le plus économique et hors frais kilométrique engagés lors d'une mission seront payés en totalité aux frais réels sur présentation de facture et donc pris en charge directement par le Parc ou remboursés à l'agent qui aura fait l'avance de ses frais. La mission et le moyen de déplacement de l'agent pourront le cas échéant être validés au préalable par la direction ou le responsable technique.

- Tous les frais d'hébergement au coût le plus économique générés lors d'un déplacement **HORS FORMATION** seront pris en charge directement par le Parc sur présentation de facture (comptes 6251 ou 6132) ou remboursés à l'agent qui aura fait l'avance de ses frais. La mission et le moyen d'hébergement de l'agent pourront le cas échéant être validés au préalable par la direction ou le responsable technique.

#### 2) Pour les élus et partenaires

agissant dans le cadre d'un mandat spécial tel que défini ci-dessous, ou partenaires en mission pour le Parc, les frais induits sont pris en charge directement en totalité par le Parc aux frais réels et sur facture (compte 6532 créé à cet effet lors du comité syndical du 3 septembre 2012).

NB : sont considérées comme missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux : les colloques, séminaires, journées techniques, Interreg, Madagascar, salons touristiques, pique-nique géant organisé à la Maison du Parc, interventions dans le cadre des différentes politiques du Parc. Les mandats spéciaux seront chaque année listés dans une délibération spécifique prise en fin d'année.

## RESTAURATION

Les frais de restauration seront remboursés sur la base forfaitaire de 15,25 € (sur présentation du justificatif de la dépense).

**Délibération : Le Bureau du Parc accepte les modifications des modalités de prise en charge des frais de déplacement cités ci-dessus.**

*Pour extrait certifié conforme,  
Transmis en Préfecture le 3 juin 2019*

**Le Président du Parc  
Jean MORIN**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ponts d'Ouve  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 99 - [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20190606-DELIB\_B2019\_15-  
DE  
Date de télétransmission : 06/06/2019  
Date de réception préfecture : 06/06/2019